



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-607

Déposé le : 25.08.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Reprise dynamique du droit UE, parlons chiffres pour le Canton de Vaud !**

## Texte déposé

Le Conseil d'Etat n'en a pas fait pas mystère dans son rapport d'activité 2014, il soutient sans réserve les accords bilatéraux et un rapprochement de notre pays avec l'Union européenne. L'accord institutionnel en préparation entre la Suisse et l'Union européenne ne serait-il pas un mauvais projet politique pour le Canton de Vaud? Suite à de longues discussions, l'Union européenne semble exiger aujourd'hui le "rattachement institutionnel" de la Suisse à ses structures. Le but prioritaire de Bruxelles est de ne plus avoir à traiter la Suisse comme un partenaire contractuel souverain et égal en droit, mais d'avoir affaire à un pays qui applique automatiquement et sans aucun droit de participation les décisions prises par l'Union européenne. Ce n'est certainement de cette manière que de nombreux concitoyens voient l'avenir de notre pays.

Alors que les réglementations actuelles entre la Suisse et l'Union européenne ont été négociées séparément par le biais d'accords bilatéraux, l'accord-cadre accepté par le Conseil fédéral impose à la Suisse la reprise automatique de suite de tout le droit UE concernant des domaines traités par les accords bilatéraux actuels et futurs. A moins que le Conseil d'Etat apporte des éléments d'analyse différents, cet accord-cadre ne laisse d'autre ouverture à la Suisse que d'accepter de passer au rang d'un pays sans aucun droit de participation qui doit appliquer automatiquement toutes les lois et toutes les décisions de l'Union européenne. Certes, certains diront qu'il suffirait d'adhérer à l'Union européenne pour bénéficier d'un pouvoir de participation, cependant cela n'est pas actuellement l'intention d'une majorité du peuple.

Pour le Canton de Vaud, l'accord-cadre institutionnel est lourd de conséquences et de sens. Ce projet de rattachement à l'Union européenne s'avère catastrophique pour les cantons, les communes et le fédéralisme avec une centralisation accélérée, une marginalisation des cantons et probablement une explosion des coûts. Les droits de participation des cantons seraient massivement réduits; les procédures de consultation ne seraient plus que des formalités vides de sens; la marge de manœuvre exécutive des autorités cantonales serait réduite. En contrepartie les charges des cantons augmenteraient probablement massivement. Au vu des effets d'un tel accord sur notre canton, il est important que le parlement et les citoyens bénéficient d'informations de la

part du Conseil d'Etat sur les conséquences de cet accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Aujourd'hui le Conseil d'Etat, qui a fait part de sa volonté de rapprochement avec Bruxelles dans son rapport annuel 2014 doit apporter des réponses aux questions ouvertes par la politique actuelle du Conseil fédéral.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles lois et ordonnances cantonales et communales et quels domaines du droit seraient touchés par l'accord-cadre si celui-ci s'étend, comme prévu, à tous les accords touchant à l'accès de la Suisse au marché de l'Union européenne ?
2. Quelles charges administratives et financières supplémentaires seraient la conséquence d'une "reprise dynamique" de droit UE et de la subordination de la Suisse à la Cour de justice UE (CJUE) pour l'Etat, pour chaque citoyen et pour les entreprises ?
3. A combien le Conseil d'Etat estime-t-il les futurs coûts de régulation pour les entreprises ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il avec une augmentation des charges de personnel à la suite de la conclusion de cet accord-cadre ? Et si oui, combien de postes supplémentaires le canton et les communes devraient-ils créer ?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il le départ d'entreprises du canton parce que les avantages économiques, notamment en termes de marché de l'emploi, seraient compromis par la conclusion de cet accord-cadre ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

